



PRÉFET  
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR  
CHEF DU TERRITOIRE  
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Cabinet

Mata'Utu, le 31/05/2018

## L'ADMINISTRATION SUPERIEURE COMMUNIQUE

Dans le cadre du référendum **sur l'accès de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté le 4 novembre 2018**, les électeurs calédoniens qui résident à Wallis et Futuna et qui veulent participer au vote, peuvent le faire par procuration.

Le dispositif spécifique pour ce référendum est issu de l'article 4 de la loi organique n°2018-280 du 19 avril 2018 et de son décret d'application n° 2018-300 du 25 avril 2018.

Attention, les électeurs qui se présentent devant l'une des autorités habilitées à établir les procurations (gendarmerie, tribunal d'instance) devront produire un justificatif quel que soit leur motif d'empêchement.

Les électeurs calédoniens pourront remplir le formulaire en ligne et l'imprimer (à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>; une notice explicative accompagne le formulaire).

Attention, pour la consultation, seul ce formulaire spécial est valable, tout autre formulaire de droit commun ne serait pas valide.

P/Le Préfet, Administrateur Supérieur  
des îles Wallis et Futuna, et par délégation  
le Chef des services du Cabinet

Gaël ROUSSEAU

